



Service Enfance Jeunesse et Culture

**De la Communauté de Communes
du Pays Ribérais**

Présentation du 14 mai 2014



SOMMAIRE

Situation avant fusion

Situation après fusion

Statuts

Carte du territoire

Organigramme

Projet éducatif

Les Accueil de Loisirs sans Hébergement

Soutien et accompagnement au travail scolaire

Les écoles

Le Temps d'Activités Périscolaires

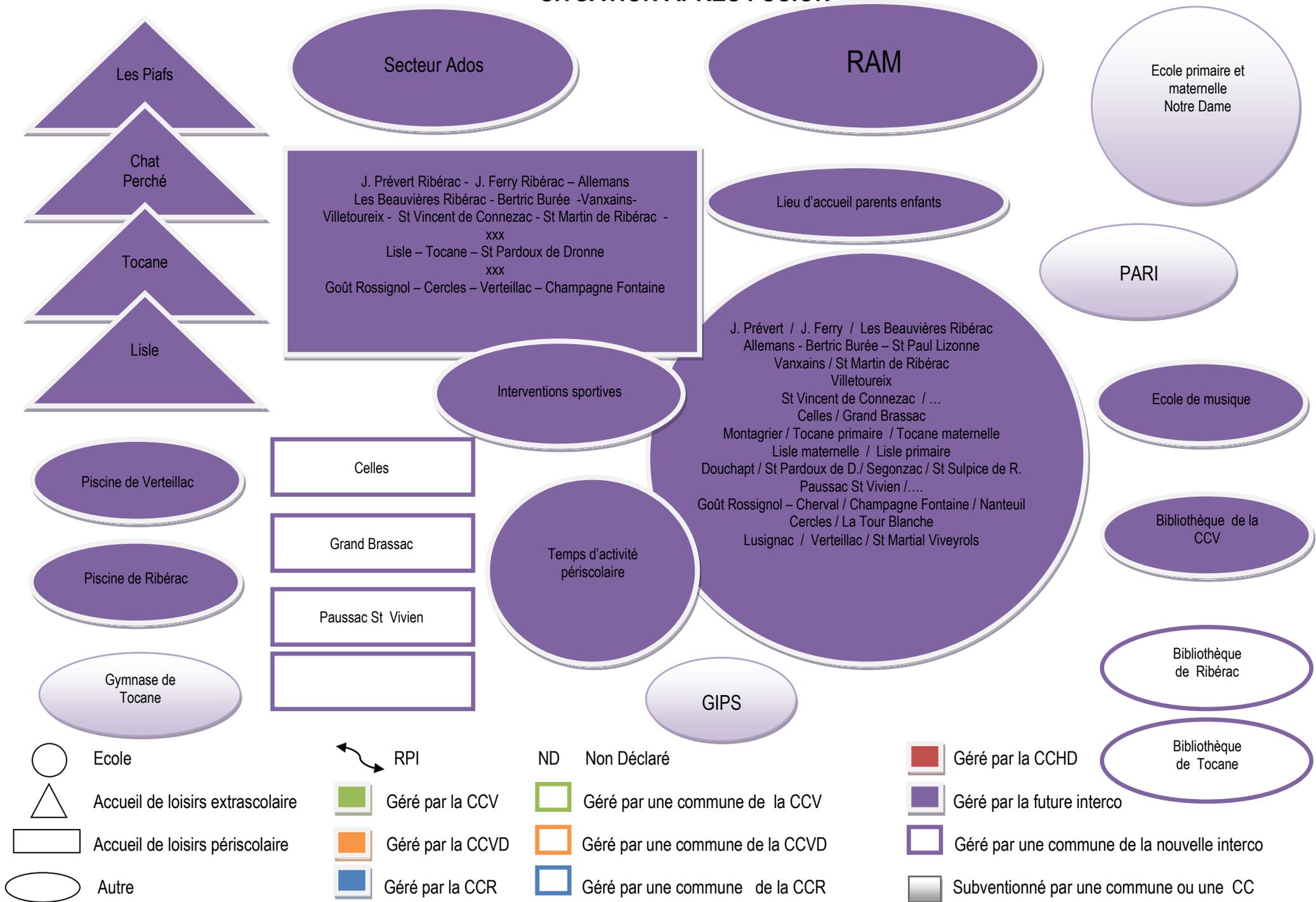
Le Contrat Enfance Jeunesse

Les adolescents

Sigles

Annexes

SITUATION APRES FUSION



EXTRAIT DES STATUTS

CC DU RIBERACOIS

.Prise en charge du service des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, y compris le recrutement et gestion du personnel de service et harmonisation des moyens mis à disposition sur l'ensemble du périmètre (informatique, bibliothèque, éveil musical et pratiques sportives) ;

.Création, aménagement, fonctionnement et animation des équipements d'accueil périscolaires et extrascolaires ;

.Création, aménagement, fonctionnement et animation du relais assistantes maternelles de Ribérac.

.Création et gestion de nouveaux équipements collectifs dédiés aux 0/4 ans ;

.Équipement et prise en charge de la totalité des frais afférents au local mis à disposition de l'École de Musique (Antenne du Grand Ribéracois) et mise en commun des moyens de diffusion musicale ;

.Création et gestion d'équipement(s) sportif(s) d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la piscine de Ribérac ;

.Mise en commun des moyens éducatifs et de formation des jeunes dans le cadre de l'action scolaire et de la pratique amateur au sein des clubs.

CC DU VERTEILLACOIS

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

. Piscine de Verteillac ;

. Bibliothèque communautaire de Verteillac

Sont d'intérêt communautaire les équipements à créer, répondant aux critères suivants :

. L'équipement est le seul de ce genre sur le territoire intercommunal ;

. Mise en place de structures de nature à coordonner et animer ces services.

5-ECOLES

. Equipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire : prise en charge du service des écoles primaires et maternelles publiques.

. Réseau d'écoles du Verteillacois (REV).

CC DU VAL DE DRONNE

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions :

A destination des jeunes :

Prise en charge du service des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, y compris le recrutement et la gestion du personnel de service et harmonisation des moyens mis à disposition sur l'ensemble du périmètre (informatique, bibliothèque, éveil musical et pratiques sportives)

Développement d'actions périscolaires, extrascolaires, sportives et de loisirs, dans le cadre d'un pôle enfance-jeunesse, prise en charge des équipements nécessaires à ces actions ;

Gestion et administration d'une salle de sports à l'usage des établissements scolaires et des associations du secteur ;

Gestion et administration des services susceptibles de compléter le fonctionnement des actions socio-éducatives en milieu scolaire ainsi que le transport scolaire.

A destination de tout public :

Développement de l'éveil musical en milieu rural par des actions d'animations culturelles et d'enseignement musical ;

Mise en réseaux des actions culturelles liées aux livres et aux Nouvelles Techniques d'Information et de Communication ;

Développement des activités physiques de pleine nature.

CC DES HAUTS DE DRONNE

R.P.I. : Regroupement Pédagogique Intercommunal

Rémunération de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Prise en charge des fournitures scolaires et matériel informatique.

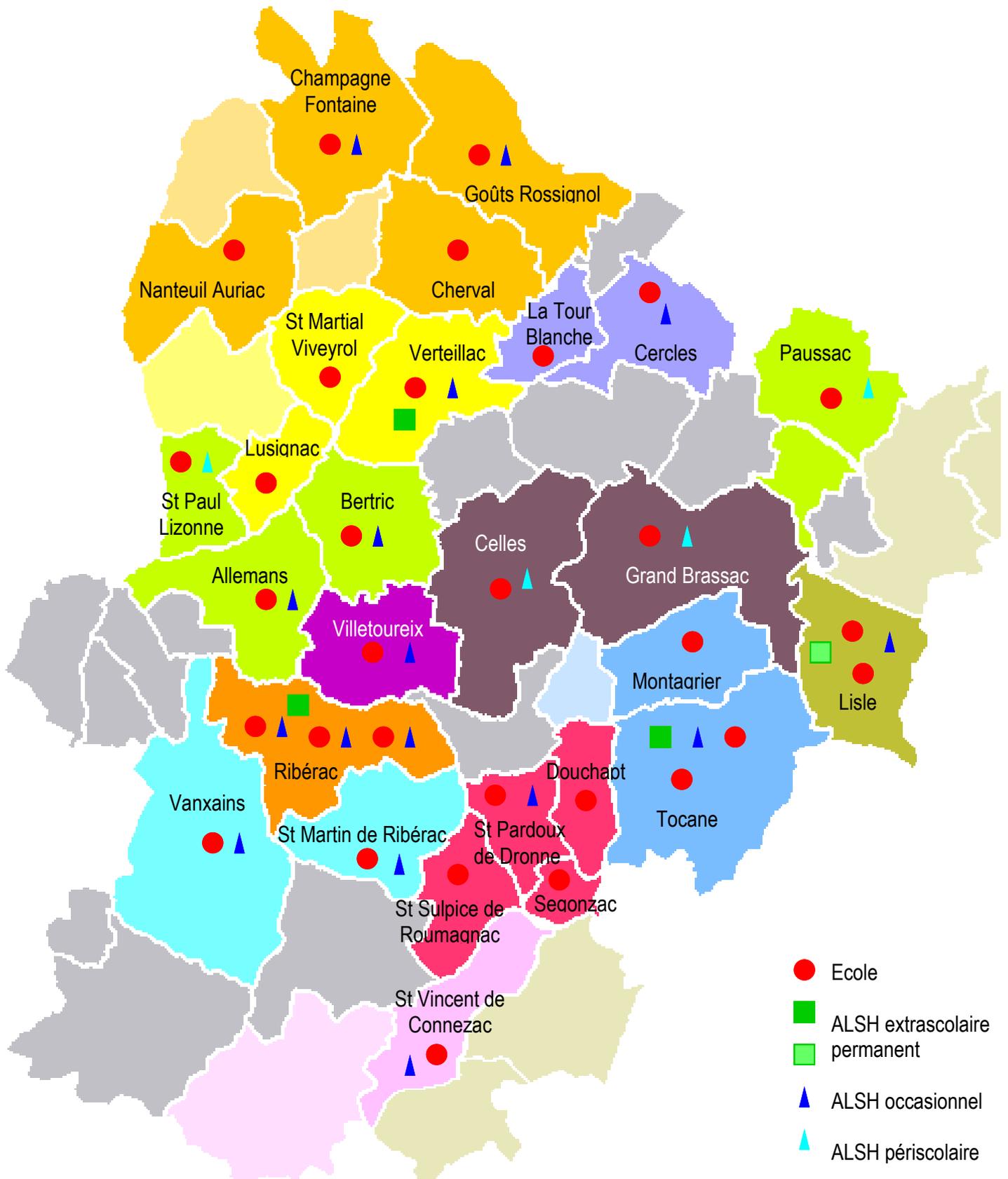
Organisation et prise en charge de sorties éducatives.

Transport scolaire

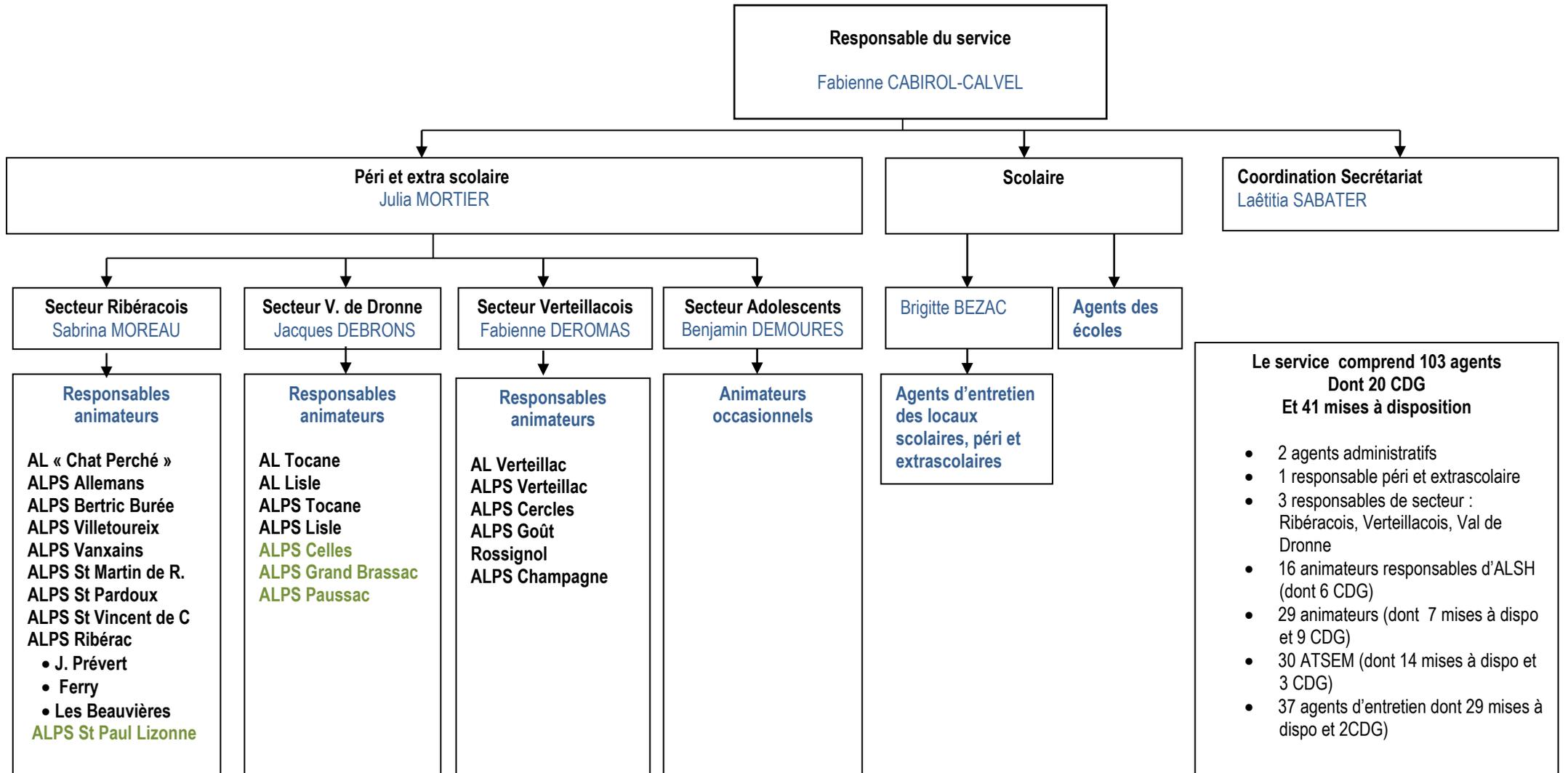
- Investissement : acquisition de minibus
- Fonctionnement du transport scolaire – Rémunération du personnel.

Toute dépense liée aux bâtiments scolaires, d'investissement et de fonctionnement de chaque école reste de la compétence municipale.

CARTE DES ECOLES ET DES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)



ORGANIGRAMME



PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois est fondé sur les grands principes de laïcité.

« Défendre l'égalité des chances, promouvoir les droits et des devoirs des enfants et des Jeunes par une éducation laïque et accessible à tous ».

Le projet éducatif est axé sur la promotion de la « place de l'enfant et du jeune » dans la société d'aujourd'hui sous la forme d'actions d'animation pendant les temps péri et extra scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

Le projet éducatif est basé sur deux notions :

- ✓ Respect de l'enfant et du jeune dans son intégrité morale et physique
- ✓ Autonomie de l'enfant et du jeune.

Il intègre deux données importantes

- ✓ L'enfance et l'adolescence sont des périodes déterminantes pour la vie future du citoyen : prise de conscience des droits et des devoirs.
- ✓ L'enfant et le jeune doivent être acteurs de leur épanouissement.

La CCPR s'engage à :

- Favoriser le développement harmonieux de l'individu dans les domaines physique, moral et affectif.
 - ✓ Proposer des activités physiques et culturelles variées
 - ✓ Favoriser l'autonomie de l'enfant et du jeune
 - ✓ Connaître les cadres et les limites
 - ✓ Accompagner les enfants et les jeunes dans la connaissance de soi et l'estime de soi
 - ✓ Proposer des actions de prévention santé, contre les addictions et les déviances
 - ✓ Développer les actions d'éducation au goût
- Connaître son territoire
 - ✓ Accompagner les enfants et les jeunes sur la découverte du territoire et de ses richesses historiques, géographiques, naturelles, économiques et patrimoniales
- Permettre aux enfants et aux jeunes de participer à la vie locale
 - ✓ S'impliquer dans les diverses manifestations locales
 - ✓ Mener des actions avec les acteurs locaux et les tissus associatifs
 - ✓ Développer les actions intergénérationnelles
- Préparer les enfants et les jeunes à trouver et à prendre leur place dans la société
 - ✓ Développer les actions participatives des enfants et des jeunes au sein des structures d'accueils
 - ✓ Sensibiliser les enfants et les jeunes au développement durable
 - ✓ Développer des projets interculturels
 - ✓ Informer, faire connaître et faire vivre les dispositifs accessibles aux jeunes
 - ✓ Aider les jeunes à découvrir tous leurs possibles
 - ✓ Permettre aux jeunes de faire des expérimentations dans le cadre de projet et de se confronter au réel
 - ✓ Favoriser la mobilité inter territoire et internationale

Modalités du projet

La collectivité s'engage à organiser, à gérer des actions de loisirs pour tous les enfants et les jeunes du territoire de la communauté de Communes du Pays Ribérais.

Pour assurer une meilleure cohérence éducative auprès des enfants et des jeunes, elle favorise la réflexion avec l'ensemble des partenaires du projet.

Elle s'engage à favoriser la participation active des enfants et des jeunes à leurs loisirs, leur autonomie et leur formation de citoyen en tenant compte de leurs rythmes de vie, de leurs milieux de vie et de leur environnement.

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le territoire compte pour l'année 2013-2014

- 16 accueils périscolaires. Sept structures périscolaires accueillent tous les enfants d'un même RPI (Tocane, Goût Rossignol, Cercles, Verteillac, Champagne et St Pardoux) ou d'une même Commune (Lisle).
- 4 garderies non déclarées : Celles, Grand-Brassac, Paussac St Vivien et St Paul Lizonne.
- 3 accueils de Loisirs extrascolaires ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires (Ribérac, Tocane et Verteillac) et un ouvert en juillet seulement (Lisle)

	2013-2014	Accueil périscolaire	Horaires
RPI Allemans / St Paul Lizonne / Bertric-Burée	Allemans	1 accueil	7h00-9h00 / 16h30-19h00
	St Paul Lizonne	Accueil non déclaré	16h30-18h00
	Bertric Burée	1 accueil	7h20-9h00 /16h30-19h10
RPI Vanxains / St Martin	St Martin de Ribérac	1 accueil	7h00-9h00 /16h30-19h00
	Vanxains	1 accueil	7h00-9h00 / 16h30-19h00
RPI St Vincent de Connezac / Chantérac	St Vincent de Connezac	1 accueil	7h00-9h00 /16h30-19h00
Ribérac	Maternelle Les Beauvières	1 accueil	7h00-9h00 /16h30-19h00
	Jacques Prévert	1 accueil	7h00-9h00 /16h30-19h00
	Jules Ferry	1 accueil	7h00-9h00 /16h30-19h00
xxx	Villetoureix	1 accueil	7h00-8h45 / 16h15-19h00
	RIBERAC	ALSH merc./vacances	7h00-19h00
RPI Tocane / Montagrier	Tocane St Apre primaire	1 accueil à Tocane	7h15-9h00 / 16h30-18h30
	Tocane St Apre maternelle		
	Montagrier		
Lisle	Primaire	1 accueil	7h15-9h00 /16h30-18h30
	Maternelle Antoine Cruveiller		
RPI Celles / Grand Brassac	Celles	Accueil non déclaré pour les enfants de la Commune	
	Grand Brassac	Accueil non déclaré pour les enfants de la Commune	
RPI Paussac / Bourdeilles/ Valeuil	Paussac St Vivien	Accueil non déclaré pour les enfants de la Commune	
	LISLE	ALSH en juillet	
	TOCANE	ALSH merc./vacances	
RPI La Rochebeaucourt / La Chapelle Gresignac / Goût Rossignol / Cherval	Goût Rossignol	1 accueil à Goût Rossignol	7h30-9h00 / 16h30-19h00
	Cherval		
RPI Cercles / La Tour Blanche	Cercles	1 accueil à Cercles	7h30-9h00 /16h30-19h00
	La Tour Blanche		
RPI Lusignac / Verteillac / Coutures / St Martial de Viveyrols / Bouteilles st Sebastien	Lusignac	1 accueil à Verteillac	7h30-9h00 /16h30-19h00
	Verteillac		
	St Martial de Viveyrols		
RPI Champagne Fontaine / Vendoire / Nanteuil	Champagne Fontaine	1 accueil à Champagne	7h30-9h00 /16h30-19h00
	Nanteuil		
	VERTEILLAC	ALSH merc./vacances	
RPI Douchapt / St Sulpice / St Pardoux / Seconzac	St Pardoux	1 accueil à St Pardoux	7h15-9h00 /16h00-19h00
	St Sulpice de Roumagnac		
	Douchapt		
	Segonzac		

Que sont les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Les ALSH sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations : DDCSPP. Ils existent deux types d'ALSH, l'ALSH périscolaire qui accueille les enfants le matin avant l'école et le soir après l'école et l'ALSH extrascolaire qui accueille les enfants en dehors des jours scolaires pendant les vacances et les mercredis.

Les ALSH sont soumis à des normes d'encadrement. En périscolaire 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans. En extrascolaire 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Objectif

Nous avons pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à devenir les citoyens de demain en leur proposant des activités d'expression artistique, culturelles et sportives ; en favorisant leur intégration dans la ville ; en les aidant à formuler leurs envies et à réaliser leurs projets...

Personnel

L'encadrement est assuré par des équipes d'animation composées de personnes diplômées du BPJEPS, BAFA ou BAFD ou en cours de formation. Pour la plupart, les agents sont des agents territoriaux de la CCPR, des contractuels complètent les équipes tout au long de l'année ainsi que des saisonniers en particulier l'été pour les ALSH extrascolaires. Les animateurs permanents interviennent sur les différents temps de l'enfant : extrascolaire et périscolaire ; ils peuvent aussi être mis à disposition des communes pour le temps méridien ceci permet une meilleure cohérence auprès des enfants et des familles.

51 agents interviennent dans les accueils de loisirs plus des saisonniers pour la période estivale.

- 2 agents administratifs
- 1 responsable péri et extrascolaire
- 3 responsables de secteur : Ribéracois, Verteillacois, Val de Dronne
- 16 animateurs responsables d'ALSH (dont 6 CDG)
- 29 animateurs (dont 7 mises à dispo et 9 CDG)

Cela représente 18.89 agents à plein temps En Accueil de Loisirs périscolaire et 13.55 agents à temps plein en Accueil de Loisirs extrascolaire.

Public accueilli

Les ALSH périscolaires accueillent les enfants de l'école, de la commune ou du RPI suivant les cas dans des locaux propres à l'accueil, de l'école ou mis à disposition par la commune.

Les ALSH extrascolaire accueillent les enfants de 3 ans (scolarisé) à 12 ou 14 ans dans des locaux propres à l'accueil pour Tocane, Lisle et Verteillac ou en cohabitation avec l'école et le RAM pour Ribérac.

Activités complémentaires

Les Accueils de Loisirs extrascolaires proposent pendant certaines vacances scolaires (notamment l'été) des activités dites spécifiques : des camps de cinq jours pour les plus grands, mais aussi des campings de deux jours pour les plus petits.

Budget

La Caisse d'allocation Familiale de la Dordogne participe au financement des ALSH par l'intermédiaire de la Prestation de Service Ordinaire PSO. En 2013 le montant de la PSO s'élevait à 0.50€/heure de présence des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale. La Mutualité Sociale Agricole MSA participe à la même

hauteur pour les enfants relevant de son régime. Cette participation fait l'objet d'une convention entre la collectivité et la CAF.

Depuis septembre 2012 la CAF a demandé à toutes les structures d'appliquer une tarification modulée suivant le revenu des familles.

Afin de bénéficier des tarifs correspondant à leur quotient familial chaque famille doit nous fournir :

- un document CAF avec le quotient familial ou le numéro d'allocataire
- ou, s'ils n'ont pas de n° d'allocataire ou si celui-ci ne nous permet pas d'avoir accès à leur quotient familial : l'avis d'imposition N-2.

En l'absence de ces documents le tarif le plus élevé est appliqué par défaut.

Grille Tarifaire CF annexe 1

En 2013, le coût horaire pour un enfant fréquentant un ALSH périscolaire varie entre 3.21€ et 5.02€. Pour un enfant fréquentant l'ALSH « Chat Perché » le coût est de 44.14€. Il est difficile d'évaluer le coût des autres ALSH extrascolaires puisque les compte de résultat mélange le péri et l'extra scolaire ce qui fausse le résultat. Pour Tocane et Lisle le prix de revient 2013 tient compte des salaires des animateurs pris en Contrat d'Engagement Educatif qui permet aux associations de leur verser une indemnité forfaitaire moins coûteuse qu'un salaire horaire.

Problèmes rencontrés

Les locaux de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Ribérac ne sont pas adaptés à l'activité. Les enfants de moins de six ans sont de plus en plus nombreux.

La mise en place de la facturation sur le logiciel est compliqué vu le nombre de tarifs et la diversité des fonctionnements. Nous avons dû à plusieurs reprises facturer deux mois au lieu d'un.

Travaux en cours

Les tarifs, les horaires et le fonctionnement des accueils de loisirs sont différents d'une collectivité à l'autre.

La commission devra se prononcer sur

- l'harmonisation des tarifs Cf Annexe 1
- l'harmonisation des horaires
- le règlement Intérieur Cf annexe 2

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AU TRAVAIL SCOLAIRE

Dans le Ribéracois

Afin de permettre aux enfants des classes primaires inscrits dans les accueils périscolaires, de faire leurs devoirs les jours où ils rentrent tard et lorsqu'il y a école le lendemain ; les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois soutenue par des bénévoles met en place des séances d'accompagnement au travail scolaire.

Le projet

Les objectifs de l'accompagnement à la scolarité sont de permettre aux enfants qui rentrent tard chez eux le soir de faire leurs devoirs et de leur proposer une aide qui vise à les rendre autonomes dans leur travail scolaire.

Chaque équipe d'animation met en place deux séances par semaine pour aider les enfants qui le souhaitent à commencer ou faire leur travail scolaire entre 17H30 et 19H00 : le lundi et le jeudi. Cette activité est réservée aux enfants inscrits dans les accueils périscolaires.

L'équipe propose aux enfants un espace dans les locaux scolaires, du matériel et un appui méthodologique qui vont leur permettre d'entreprendre le travail du soir dans de bonnes conditions. Il s'agit d'aider l'enfant à apprendre, de le motiver de le soutenir dans sa concentration et dans l'organisation de son travail. Il ne s'agit pas de cours particuliers ou de soutien scolaire. Les équipes d'animation peuvent être aidées suivant les lieux par des bénévoles ou les maîtres OPS (œuvres périscolaire).

Afin de respecter les rythmes de l'enfant, son besoin de jouer et de se détendre, l'accompagnement au travail scolaire ne commence qu'à partir de 17H30. Après un temps de détente, de jeu, de goûter, l'enfant peut se mobiliser pour faire ses leçons.

Les animateurs s'informent en début d'année auprès de chaque enseignant de ses attentes en ce qui concerne le travail du soir. Une fiche questionnaire est transmise à chaque enseignant. Cette fiche est consultable par les parents.

La participation de l'enfant au travail d'accompagnement scolaire nécessite une inscription auprès du directeur de l'accueil périscolaire.

Chaque personne concernée est informée du cadre de cet accompagnement et peut exprimer ses attentes sur la fiche d'engagement signée en début d'année par la famille, l'enfant et l'animateur.

Dans le Val de Dronne : le PARI

L'association P.A.R.I (Programme d'Aide à la Réussite et à l'Insertion) né en 1994 est le prolongement d'un Programme Local Enfance initié par la M.S.A durant les années précédentes.

Objectifs

1. Soutenir les enfants en difficultés scolaires ou de comportement
2. Permettre le développement de la créativité de l'enfant
3. Permettre à l'enfant de mener un projet collectif à son terme
4. Permettre à l'enfant d'acquérir des compétences qu'il pourra réinvestir en tant qu'élève

Financement

C.A.F ; Conseil Général 24

Partenaires

Equipes enseignantes Tocane, Montagrier, Celles, Pôle Enfance Jeunesse, Unité Territoriale de Ribérac, C.A.F, Conseil Général, Communes, Intervenants professionnels

Actions proposées :

1- L'accompagnement à la scolarité. La durée d'intervention en soutien scolaire est généralement de 1 heure /semaine. Elle peut être portée exceptionnellement à 1 h 30 pour les plus grands et réduite à 45 minutes pour les CP. L'accompagnement scolaire peut être temporaire ou prolongé selon l'avis du collégial.

2 -Un atelier théâtre à Tocane : 1H30 hebdomadaire

Cet atelier est mené par une animatrice mise à disposition par la CCPR et une intervenante professionnelle

3- Un atelier multimédia à Celles : 1H30 hebdomadaire

Cet atelier est mené par une animatrice mise à disposition par la CCPR et une intervenante professionnelle.

Remarque : les ateliers théâtre et multimédia sont ouverts à tous les enfants afin de favoriser la mixité.

Fonctionnement

- En début d'année scolaire, suite à une rencontre collégiale (enseignants, assistante sociale, PARI), une proposition d'intervention est faite par l'enseignant à la famille qui précise le mode et les motifs de l'intervention.

- Toutes les actions proposées par le PARI sont gratuites pour les familles.

Dans le Verteilacois et sur les Hauts de Dronne

Rien n'est actuellement proposé.

Orientations possibles

La commission devra réfléchir à un fonctionnement qui puisse bénéficier à tous les enfants de notre nouveau territoire. Elle a déjà réaffirmé sa volonté de s'appuyer sur le tissu associatif existant.

LES ECOLES

Le territoire compte pour l'année 2013-2014 : 31 écoles, 63 classes et 1 342 élèves.

Sur 31 écoles 6 ne font pas partie d'un RPI : 3 à Ribérac, 2 à Lisle et 1 à Villetoueix. Deux font partie de RPI dont les autres écoles sont à l'extérieur du périmètre de la future inter-communauté : St Vincent de Connezac et Paussac.

Regroupement	2013-2014	Nombre d'élèves	Nombre de Classes	Niveaux
RPI Allemans / St Paul Lizonne / Bertric-Burée	Allemans	45	2	CE2-CM2
	St Paul Lizonne	21	1	CP-CE1
	Bertric Burée	48	2	TPS-GS
RPI Vanxains / St Martin	St Martin de Ribérac	32	2	CE1-CM2
	Vanxains	42	2	TPS-CP
RPI St Vincent de Connezac / Chantérac	St Vincent de Connezac	72	3	TPS-CP
Ribérac Prévert une classe passerelle d'intégration pour les enfants du voyage Ferry : une classe d'intégration pour les enfants atteints d'un handicap (CLIS)	Maternelle Les Beauvières	101	4	PS-GS
	Jacques Prévert	81	4	CP-CE1
	Jules Ferry	123	6	CE2-CM2
xxx	Villetoueix	96	4	TPS-CM2
RPI Tocane / Montagrier	Tocane St Apre élémentaire	86	4	CP-CE2
	Tocane St Apre maternelle	65	3	PS-GS
	Montagrier	48	2	CM1-CM2
Lisle	Elémentaire	57	3	CP-CM2
	Maternelle Antoine Cruveiller	36	2	PS-GS
RPI Celles / Grand Brassac	Celles	47	2	GS – CM2
	Grand Brassac	26	1	PS-MS
RPI Paussac / Bourdeilles/ Valeuil	Paussac St Vivien	21	1	GS-CP
RPI Cercles / La Tour Blanche	Cercles	23	1	CE1-CM2
	La Tour Blanche	23	1	PS-CP
RPI La Rochebeaucourt / La Chapelle Gresignac / Goût Rossignol / Cherval / Nanteuil Auriac de Bourzac / Champagne Fontaine / Venduire	Goût Rossignol	13	1	CM1-CM2
	Cherval	15	1	TPS-GS
	Champagne Fontaine	38	2	PS-CE1
	Nanteuil	15	1	CE2-CM2
RPI Lusignac / Verteillac / Coutures / St Martial de Viveyrols / Bouteilles st Sebastien	Lusignac	25	1	PS et MS
	Verteillac	34	2	MS, CP et CM1-CM2
	St Martial de Viveyrols	26	1	CE1-CE2
RPI Douchapt / St Sulpice / St Pardoux / Seconzac	St Pardoux	24	1	GS-CP
	Douchapt	23	1	PS-MS
	Segonzac	16	1	CM1-CM2
	St Sulpice de Roumagnac	20	1	CE1-CE2

Financement

La CCPR finance le fonctionnement des écoles primaires et maternelles du territoire : personnel (ATSEM et personnel d'entretien), matériel pédagogique, matériel informatique, fluides, entretien des locaux et petits travaux

	Proposition 2014
Produits d'entretien	Estimation en fonction du bilan 2013. Les produits d'entretien sont commandés en gros par la CCPR et redistribué dans les écoles.
Petit équipement	5€ par élève
Fournitures scolaires	45€ par élève RASED : 600€ Ribérac + 120 Neuvic St Aulaye 500€ atelier de préscolarisation AAGV
Entretien des bâtiments	En fonction des demandes retenues
Vêtement de travail	1000€ Prévu des chaussures de sécurité
Entretien matériel informatique	250€ / école
Maintenance	Photocopieur / MP incendie / Organisme de vérification de l'air pour les écoles maternelles /
Documentation	170€ par école
Formation	Secourisme du travail / extincteur
Personnel affecté par les communes	Entretien des écoles par les communes
Animation en milieu scolaire Cinéma	2,30€ / élève X 2 séances ou 1.50€ / élève X 3 séances
Téléphone (internet)	En fonction des forfaits
Téléphone	En fonction des forfaits
Produits pharmaceutiques	1€/enfant
Subvention. : transport	625€ par classe pour les écoles hors Ribérac A Ribérac 500€ Prévert et maternelle / 750€ Ferry
Subvention. : sorties scolaires, classe découverte	27€/primaire --- 10€/maternelle
Spectacles culturels	2€/élève + coût d'un spectacle proposé par la ligue de l'enseignement
Fluides	Voir convention de répartition des charges
Dotations informatiques (investissement)	En fonction des demandes retenues et acceptées par la commission
Investissement mobilier	En fonction des demandes retenues et acceptées par la commission

Elle participe donc financièrement aux animations et interventions en milieu scolaire :

Spectacles

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, Ciné passion et la Centre Culturel de Ribérac, la CCPR propose aux classes élémentaires la journée « Ombre et Lumière » : un film et un spectacle vivant sur un thème choisi et retenu par la ligue.

Toujours en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement nous proposons un spectacle vivant pour les classes maternelles. Cette année nous avons proposé 2 spectacles : un à Ribérac et un à la Tour Blanche

Cinéma

La CCR donne une participation pour aider à financer les entrées au cinéma Max Linder de Ribérac. Nous pouvons aussi participer aux entrées des séances proposées dans les communes par Ciné Passion.

Piscine

A partir de mi-mai, deux créneaux horaires par semaine (sous réserve de disponibilité) sont réservés pour chaque classe de la CCPR à la piscine intercommunale de Ribérac ou de Verteillac pour ceux qui en font la demande. Cette activité est gratuite pour les écoles du territoire. En fonction des créneaux disponibles nous pouvons accueillir des écoles extérieures au tarif groupe. Une convention est signée entre l'éducation nationale et la CCPR.

Sport

Quatre animateurs sportifs diplômés pourront être mis à disposition des classes de cycle 3 pour les enseignants qui en font la demande. Ces interventions font l'objet d'une convention entre l'école, la CCPR et l'éducation nationale. Suivant la disponibilité des animateurs sportifs, ces derniers pourront proposer des séances pour les cycles 2.

Interventions musicales

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD 24) prend en charge une « intervention en milieu scolaire » par école, dans la limite de 15 heures maximum pour une année scolaire les projets doivent être validés par l'Inspection Académique. Tout projet supplémentaire est facturé à la CCR à raison de 765€ par projet de 15 heures.

Investissements

Les directeurs d'école ont fait remonter leurs demandes concernant les différents investissements qu'ils pensent nécessaires pour leur école. La CCPR prends en charge les investissements mobiliers, informatiques ainsi que les jeux extérieurs. Les demandes d'investissement doivent être validées par la commission.

Plusieurs écoles nous ont demandé des Tableaux Blancs Interactifs TBI ou des vidéoprojecteurs interactifs. La commission a envisagé de faire un état des lieux de l'équipement informatique de chaque école afin de pouvoir mettre en place un projet d'investissement sur plusieurs années pour mettre au même niveau toutes les écoles.

Personnel

30 agents travaillent dans les écoles :

- 30 aides maternelles en milieu scolaire ou ATSEM (dont 12 mises à disposition et 3 Employés par le Centre de Gestion
- 37 agents d'entretien (dont 29 mises à dispo et 2CDG)

Cela représente 25,46 agents à Plein Temps

Les mises à disposition.

Les mises à disposition du personnel font l'objet de convention entre les communes et la CCPR.

2014 est une année de transition tant du point de vue de la fusion que de la mise en place de la semaine de 4 jours 1/2. Pour la convention, nous avons fait le choix de ne pas compter les mercredis de septembre à décembre puisque les emplois du temps seront remaniés à ce moment là de manière à limiter les heures supplémentaires.

Il est bien évident que, dans certains cas, les heures supplémentaires seront inévitables. Elles seront alors prises en compte en plus de celles établies dans les conventions.

Nous comptons donc pour l'année 2014 :

- 139 jours scolaires
- 35 semaines scolaires

Dès janvier 2015 les aides maternelles en milieu scolaire devraient être mutées à la CCPR sachant que le temps de travail pour la CCPR est plus important que celui pour la commune, les communes rembourseraient alors le temps fait par les agents pour la commune.

Les agents d'entretien, sauf cas exceptionnel, resteront employés par la commune, la CCPR remboursera alors le temps de mises à disposition pour l'entretien des locaux scolaires

Service Minimum d'Accueil SMA

Depuis 2008 les collectivités territoriales ont l'obligation d'accueillir les enfants dans les établissements scolaires quand plus de 25% des enseignants sont en grève.

La CCPR organise donc le SMA dans les écoles lors des grèves. Les enfants sont accueillis dans leur école habituelle prioritairement par des animateurs de la collectivité et les ATSEM mais on peut faire appel aux agents de restauration ou d'entretien. Dans le cas où plusieurs écoles sont en grève, les enfants peuvent être regroupés et l'accueil peut se faire dans les locaux du centre de loisirs de secteur ou dans les locaux d'un seul ALSH périscolaire. Pour tout SMA mis en place l'Education Nationale verse une compensation financière.

L'école privée Notre Dame

En 1999 la CCR s'est substituée à la Commune de Ribérac pour la contribution obligatoire versée pour les élèves de Ribérac scolarisés à l'école Notre Dame. La loi du 13 août 2004 a conforté cette obligation puisque ses articles L 442-5 et 442-12 stipulent que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles cités précédemment. En 2014 cette obligation s'étend à tout le territoire de la CCPR.

Pour l'année 2014, la CCPR devra verser une contribution de 78 810€ pour les 111 élèves scolarisés en primaire et maternelle résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribérois (soit 710€).



La communauté de Communes ne prend pas en compte le transport et le temps méridien. Les compétences transport et restauration restent aux communes

Problèmes rencontrés

Rentrée 2014-2015 :

- Blocage à la fermeture sur l'école de Jacques Prévert à Ribérac
- Fermeture de l'école de Nanteuil Auriac de Bourzac
- Menace pour le maintien de la classe provisoire de Tocane

Travaux en cours

Charte relative aux dérogations scolaires CF annexe 5

Depuis la création de la CCPR la commission des affaires scolaires a mis en place une Charte relative aux dérogations scolaires qui précise les modalités concernant les inscriptions scolaires. Cf annexe

Convention de répartition des charges Cf annexe 4

Cette convention précise les charges revenant à chacune des parties, CCPR et communes. De plus il est proposé que les interventions à la charge de la CCPR sur les bâtiments scolaires soient confiées aux agents des services techniques municipaux. En contre partie, ces interventions donneront lieu à remboursement sur la base forfaitaire horaire de 20€. Il est important de préciser que cette convention s'applique pour l'année 2014. Elle pourra être reconduite en 2015 mais auparavant il appartiendra à la commission des affaires scolaires, au bureau, puis pour délibération au conseil communautaire de définir précisément l'intérêt communautaire dans le domaine scolaire.

Diminution des charges

La CCPR en partenariat avec les communes doit étudier les différentes charges que nous pourrions réduire :

- L'isolation des écoles et les dépenses d'énergie
- Les photocopieurs
- La téléphonie
- Les assurances

SECTEUR ADOLESCENT

Objectifs du secteur :

- Favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des jeunes
- Favoriser les liens intergénérationnels
- Sensibiliser à l'ouverture à l'autre
- Permettre aux jeunes de tous les secteurs de se rencontrer

Public concerné :

Jeunes de 11 à 18 ans

Existant :

Un animateur travaille actuellement en partenariat avec le collège de Tocane.

Il intervient entre 12H30 et 14H, tous les jours d'école, dans le foyer du collège. C'est un lieu de jeux, de rencontre, de discussion sur les projets en cours...

Ce lieu lui permet de connaître les envies des jeunes en terme de projet et de sorties. Puis le relais est fait, au pôle enfance de Tocane. L'animateur rencontre les jeunes le samedi ou pendant les vacances pour organiser.

Il y a aussi un partenariat mis en place avec le CG, pour faire intervenir une conseillère familiale et conjugale, qui vient une fois par mois. C'est une permanence qui est ouverte à tous dans une salle du collège, entre 12H/14H. Les jeunes peuvent venir parler de tout : sexualité, tabac, alcool, relations garçons /filles...

Des animations sont organisées pendant les vacances : paintball, cinéma, animations sportives, accrobranche...

L'animateur peut suivre avec les jeunes toutes sortes de projets comme organiser un festival, un camp, monter une animation solidaire...

Il y a aussi un camp organisé et porté par les jeunes tous les étés. Ils font des actions d'autofinancement afin d'alléger le prix aux familles.

Une régie d'encaissement a été mise en place pour encaisser les dons des personnes qui achètent les pâtisseries.

Ils vendent des crêpes pendant les thés dansants des papis /mamies

Ils lavent les voitures sur le parking d'Ecomarché.

Ils vendent des gâteaux sur les marchés des communes de la CCPR

Les prix des activités proposés aux familles sont :

Activités payantes avec transporteur : 15 euros

Activités payantes avec deux- mini bus : 15 euros

Activités non payantes avec transport : 5 euros

Activités non payantes sans transport : 2 euros par activité. La famille est facturé au bout de 3 sorties à 2 euros. Des demandes de subvention peuvent être faites ponctuellement sur certains projets, portées par Benjamin et les jeunes.

Afin de prêter main forte à l'animateur responsable, une animatrice permanente du secteur de Ribérac sera là pour les projets type camp ou sorties qui nécessitent plus d'encadrement.

Une troisième sera peut- être nécessaire quand la dynamique sera lancée.

Un lien est fait avec le service de la mobilité européenne, afin de sensibiliser les jeunes aux projets européens et aux possibilités d'échange et de découverte qu'ont les jeunes mais qui sont méconnues.

Personnel

L'animateur ados, Benjamin Demoures, est encore jusqu'au 6 juillet à mi-temps sur le périscolaire et ALSH mercredi. L'objectif est de développer, ce secteur, et proposer des projets, animations et sorties à tous les jeunes de la CCPR.

Orientation

Rencontrer et de mobiliser les jeunes de tous les secteurs.

Deux rencontres ont eu lieu avec les jeunes de Ribérac et Verteillac, pendant les vacances de février.

Deux sorties ont été organisées pendant les vacances de Pâques pour les jeunes de tout le territoire

Un camp est prévu cet été et est ouvert aux jeunes de tous les secteurs

Mettre en place des rencontres avec les jeunes à la cité Arnaut Daniel de Ribérac.

Le but est de pouvoir proposer des activités où les jeunes puissent se rencontrer et créer des liens entre les secteurs.

Passer l'animateur à 100% sur le secteur ados

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la « Refondation de l'école » souhaitée par le ministère de l'Education Nationale, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires sur les bases suivantes :

- 24 heures d'enseignement
- Neuf demi-journées
- Une journée de classe de 5h30 maximum
- Une demi-journée de 3h30 maximum
- Une pause méridienne de 1h30 minimum
- Une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins

La mise en place de cette réforme implique pour la Communauté de Communes du Pays Ribérais de repenser l'organisation du temps périscolaire. Cette nouvelle organisation doit s'inscrire dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial cohérent en partenariat avec les différents acteurs du territoire (élus, enseignants, parents, associations...).

Toutes les écoles du territoire ont reporté la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2013-2014 afin de préparer au mieux l'organisation de ces nouveaux rythmes.

De nombreux questionnaires ont circulé et circulent encore. Des réunions ont rassemblé des parents des élus et des enseignants. A ce jour les projets ne sont pas encore aboutis sachant qu'un nouvel assouplissement est depuis peu possible soit le Temps d'Activité Périscolaire sur ½ journée. Le choix ayant été donné au conseil d'école, nous attendons encore des retours.

Quelle que soit l'organisation retenue, ce Temps d'Activités Périscolaires devra être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) avec une capacité d'accueil égale au nombre maximum d'élèves accueillis. La collectivité avec les différents partenaires devra écrire un Projet Educatif Territorial qui devra être validé par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et la DDCSPP.

Nous pouvons, dans un premier temps, bénéficier d'un assouplissement des normes d'encadrement soit 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (1 pour 10 et 1 pour 14 actuellement) ; Si nous sommes signataire d'un PEDT et si les TAP sont déclarés auprès de la DDCSPP, la CAF versera une PSO de l'ordre de 0.50€/heure par enfant présent.

Dès que le cadre horaire est posé des préinscriptions sont envoyées aux familles afin de pouvoir l'organisation.

Cette réforme a deux objectifs qui s'opposent :

- 1- Diminuer le temps d'enseignement journalier de l'enfant
- 2- Proposer des activités culturelles et sportives avec des animateurs spécialisés

Ceux qui choisiront de réduire la journée scolaire de ¾ d'heure à 1 heure répondront au 1^{er} objectif, ceux qui choisiront la demi journée répondront au 2^e objectif.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Les quatre anciennes communautés de Communes ont signé un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, celui-ci est renouvelable tous les trois ans. Ce contrat nous permet d'être financés par la CAF pour diverses actions péri et extra scolaires :

	Durée des contrats	Actions aidés par le CEJ
CCR	2010-2013	Accueil de loisirs extrascolaire Accueils de loisirs périscolaires ½ temps poste de coordinateur CEJ
CCVD	2011-2014	Accueil de loisirs extrascolaire Accueils de loisirs périscolaires ½ temps poste de coordinateur CEJ Actions jeunes action non éligible maintenue Animateur ados 1er poste action non éligible maintenue secrétariat action non éligible maintenue A partir de septembre 2012 : lieu parents enfants
CCHD	2010-2013	Accueil de loisirs périscolaire
CCV	2010-2013	Accueil de loisirs extrascolaire Accueils de loisirs périscolaires 18h poste de coordinateur CEJ (Bertric 2h et Verteillac 16h) RAM

Trois se sont terminés en décembre 2013, le quatrième peut aussi être dénoncé à cette date. Nous devons envisager la reconduction du contrat pour l'ensemble du territoire.

La CAF souhaiterait pour le prochain Contrat Enfance Jeunesse, que seulement trois lignes apparaissent par territoire :

- Une ligne regroupant tous les accueils de loisirs périscolaires d'un même secteur (multi-site pour la CAF) ; ceci implique une harmonisation des amplitudes horaires par secteur.
- Une ligne pour le TAP
- Une ligne pour l'extrascolaire

Problèmes rencontrés

- La CAF finançait 3 coordinateurs quand sera-t-il pour le prochain contrat ?
- Le taux d'occupation des structures périscolaires :
Afin de percevoir la totalité de l'aide, la CAF a fixé un taux d'occupation des structures à 60% minimum. Aucun accueil n'atteint ce taux ce qui entraîne, pour la quasi-totalité d'entre eux, une réfaction sur la participation de la CAF. Un multi-site intégrant plusieurs accueils périscolaires pourrait peut-être augmenter le taux d'occupation. Autre solution pour atteindre les 60% il faudrait réduire la capacité déclarée à la DDCSPP mais cela entraînerait de la même manière une réfaction de la participation de la CAF. Quelle que soit la solution envisagée, une réfaction sur la participation de la CAF au titre du CEJ semble inévitable.

SIGLES

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

APS : Accueil Périscolaire

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur

BPJEP : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CDG : Centre de Gestion

CCPR : Communauté de Communes du Pays Ribéracois

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

CG : Conseil Général

CLIN : Classe d'Initiation

CLIS : Classe d'Intégration Scolaire

CLSH : Centre de Loisirs sans Hébergement (ancienne appellation des ALSH extrascolaire)

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

PSO : Prestation de Service Ordinaire

RSA : Revenu de Solidarité Active

SMA : Service Minimum d'Accueil

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

TARIFS ALSH CCPR

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Tarifs de l'accueil de loisirs « Chat perché » du Ribéracois

Quotient familial (en euros)	Demi-journée	Journée	Repas
1501 et +	3.24€	6.47€	2,50€
1001 à 1500	2.94€	5.87€	
801 à 1000	2.74€	5.47€	
701 à 800	2.24€	4.47€	
623 à 700	1.74€	3.47€	2.00€
401 à 622	1.24€	2.47€	
0 à 400	0.74€	1.47€	
Passeport loisirs CAF à 5 €	0.24€	0.47€	
RSA socle	0.50€	1.00€	1.00€

Tarifs des accueils extrascolaires de Lisle et « Los Goïassons » du Val de Dronne

Quotient Familial	Tarifs journée	Tarifs demi journée (sans repas)
1201 et +	8.00 €	5.10 €
901 à 1200	7.80 €	5 €
623 à 900	6.41 €	4.10 €
401 à 622	4.41 €	2.80 €
0 à 400	3.41 €	2.20 €
RSA socle	1.00 €	1.00 €

Tarifs de l'accueil extrascolaire « Les Piafs » du Verteillacois

Quotient Familial	Tarifs journée Avec repas	Tarifs demi journée (sans repas)
1400 et +	10.07€	6.54€
1001 à 1400	9.57€	6.04€
801 à 1000	8.87€	5.34€
623 à 800	8.57€	5.04€
401 à 622	6.07€	4.04€
0 à 400	5.07€	3.54€

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Ribéracois (Allemans, Ribérac, Bertric Burée, St Vincent de Connezac, St Martin de Ribérac, Vanxains et Villeteureix)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
801 et +	25.00€	43.50€	59.00€	4.00€
623 à 800	23.00€	40.00€	54.00€	3.50€
0 à 622	21.00€	36.50€	49.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Val de Dronne (Lisle et Tocane)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1201 et +	23.10€	36.96€	46.20€	4.00€
901 à 1200	22.50€	36.00€	45.00€	4.00€
623 à 900	21.50€	34.40€	43.00€	4.00€
401 à 622	21.30€	34.08€	42.60€	4.00€
0 à 400	21.10€	33.76€	42.20€	4.00€
RSA socle	15.50€	25.30€	31.00€	2.80€

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires des Hauts de Dronne (St Pardoux de Dronne)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant APS	Tarif mensuel 2 enfants APS	Tarif mensuel 3 enfants APS	Tarif occasionnel journée APS	Tarif mensuel attente bus	Tarif occasionnel attente bus
1001 et +	26.50€	46.00€	69.00€	3.00€	14.40€€	1.10€
601 à 1000	23.00€	40.00€	60.00€	2.60€	12.50€	0.95€
0 à 600	19.50€	34.00€	51.00€	2.20€	10.60€€	0.80€

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Verteilacois (Champagne-Fontaine, Gôut-Rossignol, Verteillac et Cercles)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant matin ET soir	Tarif mensuel 2 enfants matin ET soir	Tarif mensuel 3 enfants matin ET soir	Tarif mensuel 1 enfant matin OU soir	Tarif mensuel 2 enfants matin OU soir	Tarif mensuel 3 enfants matin OU soir	Tarif occasionnel journée
1401 et +	18.50€	28.50€	36.50€	10.50€	15.50€	19.50€	4.00€
1001 à 1400	18.00€	28.00€	36.00€	10.00€	15.00€	19.00€	3.50€
801 à 1000	17.50€	27.50€	35.50€	9.50€	14.50€	18.50€	3.00€
601 à 800	17.00€	27.00€	35.00€	9.00€	14.00€	18.00€	2.50€
401 à 600	16.50€	26.50€	34.50€	8.50€	13.50€	17.50€	2.00€
0 à 400	16.00€	26.00€	34.00€	8.00€	13.00€	17.00€	1.50€

Document de travail



Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires/ALSH mercredi/ALSH vacances de la communauté de communes du Pays Ribérais Année scolaire 2014/2015

Structure

Gestion

Les accueils de loisirs sont gérés par la CCPR

Ils sont habilités par la Direction Départementale de la cohésion Sociale et de la protection de la population et la Protection Maternelle Infantile.

Ils sont conventionnés et subventionnés par la CAF et la MSA.

Public

Les enfants de 3 ans ou en âge d'être scolarisé à 12 ans scolarisés dans les écoles de la CCPR.

Locaux

La CCPR gère 16 accueils périscolaires et 3 ALSH mercredi et vacances. Ces accueils sont conformes à la législation concernant la sécurité et aux normes de la DDCSP.

Encadrement

L'encadrement est assuré selon la réglementation par :

- des équipes d'animation composées d'agents titulaires du **Brevet Aptitude Fonction animateur**, de stagiaires BAFA, de personnel de renfort.
- Une équipe de direction composée d'agents titulaires du **Brevet Aptitude Fonction Directeur/Brevet Etat Animation Technicien Education Populaire**

Coordonnées des accueils de loisirs

Secteur Ribérais

APS de Beauvières : 06 32 88 67 30

APS et ALSH Mercredi et vacances Jacques Prévert : 05 53 90 89 14

APS Jules Ferry : 06 32 90 06 86

APS St Vincent de Connezac : 05 53 91 98 54

APS de Vanxains : 05 53 90 07 47

APS de Villeteureix : 06 32 88 96 54

APS d'Allemans : 05 53 90 51 96

APS de Bertric Burée : 05 53 91 95 67

APS St Martin de Ribérais : 06 32 90 08 03

APS de Dronne : 05 53 91 44 56

Secteur du Tocanaïs

APS et ALSH Mercredi et vacances Tocane : 05 53 92 58 14

APS de Lisle : 05 53 08 31 97

Secteur du Verteillacois

APS de Cercles : 05 53 91 10 77

APS de Gout Rossignol : 05 53 91 03 92

APS de Champagne- Fontaine : 05 53 91 01 84

APS et ALSH Mercredi et vacances : 05 53 90 40 36

Horaires

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école.

- De 7H à 9H et de 16H30 à 19H (pour l'instant ce qui a été choisi) 😊
- Spécificité de l'accueil de Tocane : Nous accueillons les enfants, le matin dans les locaux jusqu'à 8H50, passé cet horaire, nous n'acceptons plus les enfants. En effet il y a un temps de transport en bus, du pôle jusqu'aux écoles. Les enfants sont remis par l'équipe du périscolaire, sans intermédiaire, à l'équipe enseignante.
Pour l'accueil du soir, pour les mêmes raisons, les enfants peuvent être récupérés dans les locaux du pôle à partir de 17H.

Les ALSH Mercredi/vacances sont ouverts :

- ▶ tous les mercredis
- ▶ tous les jours pendant les vacances scolaires (1 centre ouvert par semaine pour vacances de Noël)
 - De 7H à 19H 😊
 - Ces horaires sont à respecter impérativement.

L'accueil se fait entre 7H et 10 H, l'après-midi de 13H à 14 H et le soir de 17H à 19 H. Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée (repas ou pas compris) 😊

Inscriptions

Seuls les enfants, dont le dossier d'inscription a été rempli, sont accueillis. Les dossiers d'inscriptions seront donnés aux familles, à la rentrée, uniquement si les sommes dues antérieurement sont acquittées, le reçu de la trésorerie faisant foi.

En dehors des parents seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Une vérification pourra être faite par les équipes d'encadrants.

Réservations

Les réservations concernent les ALSH mercredi et vacances.

pour le mercredi :

Par téléphone le lundi précédent le mercredi

Pour les vacances : En remplissant et en ramenant une plaquette de réservation distribuée dans les écoles et mairies de la CCPR, 2 semaines avant chaque vacance.

Aucun paiement préalable ne sera demandé pour ces réservations.

Sans la présence de l'enfant inscrit et sans nouvelle de votre part, une facturation égale au prix de la journée sera enclenchée. 😊

Accueil

- Dans un souci de sécurité et pour permettre une bonne communication avec les familles, les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'entrée de la structure et remis à l'équipe d'animation.
- Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'accès à certaines structures avec portail, il devra être refermé après votre passage.
- Il est recommandé aux familles de prévoir des tenues adaptées aux activités et au temps. Pour les enfants de – de 6 ans il est recommandé de mettre une tenue de rechange marqué au nom de l'enfant.

Collations

Accueils périscolaires :

Un encas est proposé, le matin de 7H à 8H30 aux enfants qui n'ont pas pris de petit déjeuner.

Un goûter est servi le soir entre 16H et 17H15, selon le lieu d'accueil, à l'arrivée des enfants du périscolaire dans les locaux.

ALSH Mercredi/vacances :

Le repas est pris dans les restaurants scolaires des différents accueils entre 12 H et 13H 15 selon les structures.

Retards

Pour les accueils périscolaires :

Un enfant n'ayant pas fréquenté l'école dans la journée ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'accueil.

Si le parent ou la personne habilitée à venir chercher l'enfant, vient le récupérer, après l'heure de fermeture, le directeur demandera à la personne de signer un cahier prévu à cet effet.

Si les retards sont répétés et non justifiés, un courrier sera envoyé à la famille 😊

Information aux familles

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animations sont consultables sur place dans les locaux des accueils.

Droit à l'image

Lors de nos différentes activités, les enfants pourront faire l'objet de photos à des fins pédagogiques et être utilisées aussi dans un but d'information pour la presse. Si vous ne désirez pas que votre enfant soit pris en photo dans ce cadre là, vous devez en informer le directeur par écrit.

Sanction

En cas de manquement à la discipline et aux règles définies par le règlement de fonctionnement, une des sanctions suivantes pourra être appliquée en fonction de la gravité de la faute : avertissement oral aux familles, avertissement notifié aux parents, exclusion temporaire ou définitive.

Confidentialité

Les agents d'animation et de direction sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité.

Respect

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les agents, les locaux et le matériel des accueils de loisirs.

Ces services étant publics :

Le principe de neutralité politique, idéologique, ou religieuse doit être respecté.

Cigarette

Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les cours des accueils périscolaires et de loisirs.

Objets appartenant aux enfants

Il est souhaitable que vêtements ou objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les enfants n'apportent aux accueils ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni objet dangereux.

Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tels que jouets, montre, bijoux...

Santé

Il est demandé aux familles de remplir la fiche sanitaire jointe et de fournir tous les documents permettant l'accueil et la sécurité sanitaire de l'enfant.

Toute modification de l'état de santé de l'enfant durant l'année scolaire, doit être signalée par écrit au directeur.

Si votre enfant doit prendre des médicaments, transmettez l'ordonnance médicale au directeur ; il pourra alors les administrer à l'enfant. Sans ordonnance de votre part, aucun médicament ne sera donné.

Pour les enfants ayant des allergies ou problèmes médicaux particuliers, **un certificat médical d'un médecin agréé, et si nécessaire une photocopie du protocole d'intervention scolaire** devront être fournis afin que l'équipe d'animation puissent organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

Devoirs scolaires

Le personnel des accueils périscolaires ou bénévoles dans certains accueils, pourront proposer aux enfants autonomes, à partir du CE1, un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, sur la base du volontariat. Pour les équipes du périscolaire, ils ne vérifieront pas si ces derniers sont faits. **Pour les bénévoles, ils pourront les aider et les accompagner.** 😊

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Participation aux activités et transport en bus

- Les familles autorisent leur(s) enfant(s) à participer aux activités proposées (sportives, culturelles, manuelles...) par les équipes d'animations.
- Les familles autorisent le transport en bus avec transporteur ou en mini bus conduit par un directeur, de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ces activités.

Spécificité de l'APS de Tocane : les enfants sont amenés à prendre la ligne de bus du Conseil général afin d'assurer le transport entre le périscolaire et l'école. (prévoir une photo d'identité de l'enfant pour la réalisation d'une carte de transport, obligatoire, faite en mairie et gratuite)

Assurance

Les familles reconnaissent avoir souscrit une assurance individuelle et responsabilité civile et d'en adresser un justificatif avec le dossier d'inscription.

Participation financière

La caisse d'allocations familiales a demandé la mise en place de tarifs modulés en fonction du quotient familial. L'objectif est une meilleure mixité et accessibilité aux familles.

Le mode de calcul du quotient familial est celui de la CAF, soit :

$$\frac{\text{Revenus annuels}/12 - \text{les allocations mensuelles}}{\text{Nombre de part au foyer}}$$

Le QF est issu de la CAF par la base de données Caf Pro

Le QF est obtenu à partir du N° d'allocataire fourni par la famille

Le QF pris en compte sera celui du 1^{er} janvier de l'année d'avant.

Merci de nous fournir impérativement votre numéro d'allocataire CAF ou avis d'imposition N-2 si vous n'êtes pas à la CAF.

En l'absence de ces documents le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut. 😊

Une facture sera envoyée mensuellement concernant l'utilisation de tous les accueils, par l'enfant. Les paiements se feront au trésor public de Ribérac. Vous avez la possibilité de faire un prélèvement automatique si vous le souhaitez.

Pour les sommes inférieures à 5 euros, la somme sera reportée sur la facture du mois suivant.

Attention quels que soient les prestations perçues par les familles, il y a un minimum de 1 euro à payer. Exemple : **En cas de cumuls d'aides CG+Passeports loisirs, la tranche de tarif du dessus, sera appliquée afin de respecter ce minimum.** 😊

Les tarifs sont mis en annexe au règlement de fonctionnement.

Ce règlement a été pensé afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles et faire en sorte que le travail des agents qui encadrent et facturent se fasse dans de bonnes conditions. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible

d'être modifié par avenant, suivant les décisions du conseil communautaire de la CCPR.
Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée par écrit à
M le président de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

Coupon d'émargement à retourner avec le dossier d'inscription au directeur de la structure ou 11 rue couleau 24600 Ribérac

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Nom du parent :

Nom de l'enfant :

Date :

Signature du représentant légal :

CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Conformément aux règles établies les enfants doivent être inscrits dans l'école de la commune où ils résident ou dans une des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) auquel adhère leur commune. S'il n'existe pas d'école sur leur territoire ils peuvent être inscrits dans n'importe quelle école du territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribérais (CCPR).

Dans certains cas, l'inscription scolaire d'un enfant à l'école peut faire l'objet d'une demande de dérogation, soit pour une autre école de la CCPR, soit pour une scolarisation dans une commune hors territoire.

Qu'est-ce qu'une dérogation ?

Une demande d'inscription d'un enfant dans une autre école que celle dont dépend la Commune où il réside.

Quand déposer la demande ?

La demande devra être déposée à la CCPR au plus tard le 31 mai précédent la rentrée scolaire, sauf exception, pour cause de déménagement par exemple.

Qui décide ?

Les demandes seront examinées par la commission des affaires scolaires de la CCPR.

Les familles seront informées par écrit suite à la décision de la commission. Une copie sera adressée au directeur de l'école.

Les critères d'acceptation :

Critères légaux

- Pas de place dans l'école publique de la commune de domicile (attestation de la mairie)
- Les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service de garde périscolaire et de restauration scolaire dans la commune de leur domicile
- L'enfant a un frère ou une sœur scolarisé dans une école primaire de la commune d'accueil avec accord de la commune de domicile (copie de cet accord et certificat de scolarité attestant la présence du frère ou de la sœur aîné à l'entrée de cet élève)
- Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile (certificat médical)
- Déménagement (justificatif de l'ancien et du nouveau domicile)
- Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent)

Critères intercommunaux

- Les deux parents travaillent et ont tous deux des horaires ne correspondant pas aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire et la reprise de l'enfant est assurée par les grands parents ou l'assistante maternelle domiciliés sur la commune d'accueil (attestation sur l'honneur).
- Pour une année et une année seulement pour intégrer une toute petite section si l'école d'origine n'accueille pas les tout petits

Toute dérogation devra, au préalable, être accordée par les maires de la commune de résidence et de la commune d'accueil. Sans cet accord la dérogation ne pourra pas être acceptée

En cas de déménagement, l'enfant peut être maintenu dans l'école d'origine.

Aucune dérogation ne peut être validée en dehors de la commission.

Des demandes de dérogation à l'extérieur de la CCPR peuvent également être formulées.



CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays Ribérais représentée par son *Président, Didier BAZINET*

D'autre part,

La Commune de XX représentée par son *Maire, XX*,

Conformément aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays Ribérais,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des charges entre la Commune de Vanxains et la Communauté de Communes du Pays Ribérais concernant les bâtiments scolaires et périscolaires.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE 3 : Répartition des charges

	Communes « Propriétaire »	Communauté de Communes « Locataire »
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation et amélioration de l'état du bien - Entretien extérieur dû à la dégradation occasionnée par la vétusté, vices de construction, malfaçon ou intempéries 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation de ce que l'école détériore - Entretien courant des murs intérieurs, cloisons et plafonds, raccords de peintures entretien des sols - Remplacement des sols et tapisserie hors d'âge
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des installations électriques défectueuses et des équipements hors d'usage - Remplacement de la chaudière, chauffe eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des canalisations d'eau et de gaz, vidange des fosses septiques, entretien des installations électriques, de chauffage et des appareils sanitaires. - mécanisme de la chasse d'eau pour cause de vétusté - Produits consommables : eau, électricité, gaz, produits d'entretien

		et d'hygiène - Remplacement des prises de courant ou interrupteur - Frais d'entretien et relevés des compteurs - Rideaux - Jeux extérieurs - Mobilier scolaire - Photocopieur - Parc informatique et maintenance
Normes et sécurité	- Contrôle de sécurité - Mise aux normes suite aux contrôles de sécurité - Mise aux normes des bâtiments et équipements - Raccordement au tout à l'égout, enfouissement des lignes téléphoniques et électriques, ravalement, mises aux normes d'ascenseur, porte coupe feu... - Mise aux normes des installations électriques et sanitaires - Sécurisation des accès - Assurances	- Contrôle de sécurité et mise aux normes des jeux extérieurs - Contrôle et entretien du matériel de l'école (poste informatique, TBI...) - Désinfection désinsectisation, dératisation - Extincteurs : achats et vérifications - Système d'alarme - Assurances
Extérieurs	- Remplacement des tuiles ou ardoises, gouttières, terrasses, volets, portes - Réfection des toitures - Elagage, et abattage des arbres à risque - Réfection complète des clôtures	- Ouvertures : remplacer les boutons de poignées, réfection des mastics, remplacement des vitres cassés, peinture des volets, entretien des clôtures dégradées - Taille et élagage d'entretien - Balayage de la cour - Entretien jardin et tonte - Démoussage et nettoyage des conduits (égouts et gouttières)
Cours d'école	- Remise à neuf	- Simple réfection

NB : Dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra scolaires dont les locaux sont affectés en totalité à cette activité les charges reviennent entièrement à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

ARTICLE 4 : Cas particuliers

Les petits travaux d'entretien courants seront effectués par les agents communaux : tonte, balayage de la cour, entretien des espaces verts, changement d'ampoule, fuites d'eau, petites réparations...

Au préalable, les communes devront établir une estimation du temps de travail des agents passé pour ces travaux.

Des travaux plus conséquents pourront être réalisés par les employés communaux après avis des commissions des affaires scolaires et des services techniques et validation par les deux collectivités.

Les matériaux devront directement être facturés à la CCPR.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois remboursera le temps passé par les agents communaux dans les bâtiments scolaires et périscolaires sur la base de 20€ de l'heure

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi des interventions

Chaque intervention sera consignée sur une fiche de suivi travaux établie suivant le modèle fourni par la CCPR. Cette fiche sera visée conjointement par les présidents des commissions affaires scolaires et services techniques à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 6 : Remboursement des fluides (eau, gaz, fioul, électricité...)

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois s'acquittera auprès de la commune de Vanxains du coût des charges de fluide liées aux bâtiments scolaires et périscolaires.

La commune de Vanxains demandera le remboursement des charges dont elle aura fait l'avance chaque fin de trimestre selon les proratas établis pour définir ce qui dépend des bâtiments scolaires ou péri et extrascolaires et ce qui dépend des autres bâtiments communaux. Elle fournira à l'appui tout justificatif nécessaire. Un état annuel récapitulatif de ces charges sera établi en fin d'exercice.

NB : si les compteurs sont affectés sur les bâtiments scolaires ou péri et extrascolaires uniquement, ils devront être transférés au nom de la CCPR.

PRORATAS	CCPR	Commune
Eau		
Electricité		
Gaz		
Fioul		

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex

Fait à RIBERAC,

Le Président de la Communauté
de Communes du Ribéracois

Le maire de la Commune
de XXX

Didier BAZINET

XXX

